

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°2

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : M.BEN EMBAREK

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour des effectifs

1) Suite à l'extension, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault devient au 1er janvier 2018 autorité organisatrice de la mobilité pour l'ensemble de son territoire. Elle assurera la gestion technique et financière des lignes scolaires et des lignes régulières. Afin d'assumer ses nouvelles missions, il est demandé de créer un poste de catégorie C de la filière administrative, à temps complet, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et un poste de catégorie B de la filière technique à temps complet, sur les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

2) Dans le cadre de l'extension du territoire de l'agglomération et afin d'assurer la coordination du réseau de lecture publique du secteur Est (Pleumartin, La Roche-Posay...), il est demandé de créer un poste de catégorie B de la filière culturelle, à temps non complet (17,5/35ème), sur les grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

3) Suite au départ en retraite d'un agent du secteur « Caisse Accueil Entretien » du centre aquatique « La piscine » et du bassin d'apprentissage « Philippe Croizon » et à la faveur d'une nouvelle répartition des activités techniques et administratives, il est demandé de créer un poste de catégorie C de la filière administrative, à temps non complet (17,5/35ème), sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

4) En raison du départ en retraite de la « ludothécaire » au 1er janvier 2018 et afin de pourvoir à son remplacement avant la date de départ effective, il est demandé de créer un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine territorial, à temps complet. Le poste créé précédemment sur le grade d'animateur territorial sera supprimé, après le départ en retraite de l'agent concerné et avis du comité technique.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Acquitté en PREFECTURE le: 17/10/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°2

page 2/2

fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau du 11 septembre 2017 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu' il est nécessaire de mettre à jour les effectifs,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de modifier les effectifs et de créer les postes suivants :

1) 1 poste sur le grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet et 1 poste sur le grade de technicien territorial ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, à temps complet,

2) 1 poste sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou d'assistant principal de 2ème classe ou d'assistant principal de 1ère classe, à temps non complet, à 17,5/35ème,

3) 1 poste sur le grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet, à 17,5/35ème,

4) 1 poste sur le grade d'adjoint du patrimoine territorial, à temps complet.

Le coût de la création de ces postes est inscrit au budget 2017.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 17/10/2017